

PROTOCOLE D'ACCORD

SUR LA COOPÉRATION

EN MATIÈRE DE SUPERVISION DE LA
SÉCURITÉ

ENTRE

LES AAMAC, LA CEMAC ET L'UEMOA

X

27

10

Les Autorités Africaines et Malgache de l'Aviation Civile (ci-après désignées AAMAC) représentées par;

La commission de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (ci-après désignée « CEMAC ») représentée par ;

La commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (ci-après désignée « UEMOA ») représentée par ;

Ci-après collectivement désignées « les parties » ;

- Vu** le Traité modifié de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine en abrégé « UEMOA » ;
- Vu** le Traité portant création d'une organisation internationale de coordination et de supervision de la sécurité de l'aviation civile dénommée « Autorités Africaines et Malgache de l'Aviation Civile » en abrégé « AAMAC » ;
- Vu** l'Acte Additionnel n°15/07/CEMAC-162-CEAC-08 du 25 avril 2007 portant création d'une Agence de Supervision de la Sécurité Aérienne en Afrique Centrale en abrégé « ASSA-AC » ;
- Attendu que** les États membres de l'UEMOA, des AAMAC et de la CEMAC s'engagent en vertu de l'article 37 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, « à atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux voles aériennes et aux services auxiliaires » ;
- Prenant note** de la déclaration d'Abuja de juillet 2012 qui demande aux États de «prendre des mesures pour créer des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) viables et des institutions régionales d'enquêtes sur les accidents (RAIA) en tant que moyen permettant le renforcement des capacités des États en matière de sécurité aérienne » ; et de «demander instamment aux États d'éviter toute duplication de services en adhérant à plusieurs organisations régionales de supervision de la sécurité.» ;
- Prenant note** des résultats positifs obtenus par les Communautés Économiques Régionales (CER) dans la transition des programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité (COSCAP) vers des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) ;
- Prenant note** de la recommandation du 11^e Comité de Direction du Plan AFI demandant à l'OACI de se réunir avec les parties pour s'assurer que les activités conduites par les RSOO de la CEMAC et de l'UEMOA et des AAMAC soient différentes ;

2

2017

Reconnaissant	qu'un système efficace de supervision de la sécurité dans les États de la région AFI requière la mise en œuvre d'une approche coopérative en raison de la limitation des ressources financières, techniques et humaines et du faible volume d'activités aéronautiques ;
Notant	que la multiplication des organisations régionales de supervision de la sécurité ayant pour membre les même États dans la Région AFI pourrait entraîner une duplication des efforts et des fonctions et entravera le fonctionnement efficace de ces organisations si des mesures adéquates ne sont pas prises ;
Reconnaissant	les efforts d'harmonisation et de coopération déjà entrepris au sein des AAMAC, de la CEMAC et de l'UEMOA ;
Soucieuses	d'assurer une synergie de leurs efforts ;

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 : OBJECTIF DU PROTOCOLE D'ACCORD

L'UEMOA, les AAMAC et la CEMAC conviennent de coopérer dans le domaine de supervision de la sécurité de l'aviation civile, et ce, dans l'optique de faciliter la mise en place d'un système efficace de supervision de la sécurité de l'aviation civile dans les États membres de l'UEMOA, des AAMAC et de la CEMAC, en s'assurant que les ressources institutionnelles, financières, techniques et humaines sont utilisées de manière à renforcer les synergies et éviter les duplications.

SECTION 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Les AAMAC concentrent leurs activités sur la supervision de la sécurité dans le domaine de la navigation aérienne (ANS) dans tous les États membres des AAMAC.
2. Les agences de l'UEMOA et de la CEMAC concentrent leurs activités sur la supervision de la sécurité de l'aviation civile dans les domaines autres que celles de la navigation aérienne pour leurs États membres respectifs et pour les autres États qui souhaiteraient s'associer à leurs activités.
3. Les parties s'engagent, dans un délai raisonnable et dans la mesure du possible, à rechercher les moyens les plus appropriés pour fédérer progressivement la totalité de leurs activités de supervision de la sécurité de l'aviation civile, en utilisant au mieux les entités et structures existantes et en tenant compte du contexte politique, juridique et économique de la région, et particulièrement du faible niveau d'activités du transport aérien dans la région et de la difficulté des États à respecter leurs obligations techniques et financières.

SECTION 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES ET DOMAINES DE COOPÉRATION

1. Les parties s'engagent à coopérer et à se consulter, notamment dans les domaines suivants :

201

réception de la notification mentionnée ci-dessus.

SECTION 7 : AVIS ENTRE LES PARTIES

Toute correspondance relative à cet accord sera adressée à :

AAMAC
01 B.P. 305 – Cotonou
Benin

CEMAC
Avenue des Martyrs
B.P. 969 – Bangui
République Centrafricaine

UEMOA
Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO
01 B.P. 543 – Ouagadougou 01
Burkina Faso

SECTION 8 : ENTREE EN VIGUEUR

Le Présent Protocole d'Accord entre en vigueur après sa signature par toutes les parties. Il est établi en trois (3) exemplaires originaux.

SECTION 9 : SIGNATURES

En foi de quoi les parties ont apposé leur signature au bas du présent Protocole d'Accord :

Au nom des Autorités Africaines et Malgache de l'aviation civile:

Signé par

Nom :

Avishai de SOUZA



Fonction :

Président

Date :

27 mai 2014

Au nom de La Commission de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale :

Signé par

Nom :

MBANZA EDDIE JUSTIN



Fonction :

Directeur de l'Aménagement du

Date :

Territoire, de Infrastructures et de Transports
27 mai 2014

Au nom de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine:

Signé par

Nom :

Fonction :

Date :

L'Organisation de l'aviation civile internationale ayant son siège à Montréal, Canada, ci-après désignée par « l'OACI » et représentée par son Secrétaire général, et

La Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale, ayant son siège à Libreville, Gabon, ci-après désignée par « CEEAC » représentée par son Secrétaire général,

Ci-après désignées par "les Parties"

Rappelant la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Rappelant la Politique et la cadre de coopération de l'OACI avec les organismes régionaux de l'aviation civile et les organisations régionales ;

Tenant compte des Mémoires de Coopération signés le 27 septembre 2010 à Montréal entre l'OACI et la Commission de l'Union Africaine (ci-après désignée par « UA ») d'une part, et entre l'OACI et la Commission Africaine de l'Aviation Civile (ci-après désignée par « CAFAC ») d'autre part, établissant un cadre pour une coopération renforcée ;

Conscientes des mandats et de l'autorité statutaire des Communautés Economiques Régionales (CER) en tant que moteurs de l'intégration régionale ; l'atout qu'elles représentent dans la mobilisation des fonds et la coopération avec les partenaires du développement ainsi que leurs pouvoirs de décision vis-à-vis de leurs Etats Membres ;

Reconnaissant les mesures prises pour inclure le développement du transport aérien dans leurs programmes majeurs et le rôle important qu'elles jouent dans la mise en conformité de leurs Etats avec les Normes et Pratiques Recommandées de l'OACI notamment dans les domaines de la sécurité aérienne, de la sûreté de l'aviation, des services de navigation aérienne, du développement économique du transport aérien et de la protection de l'environnement ;

Reconnaissant les bénéfices d'une consultation et d'une coordination mutuelles en temps opportun pour une meilleure cohérence entre les règlements, politiques et approches des CER d'une part et les Normes et Pratiques recommandées de l'OACI d'autre part, en vue de faciliter leur mise en œuvre par leur Etats Membres ;

Considérant les conclusions des réunions qui se sont tenues à Dakar en mai 2014 en marge du Symposium AFI sur la sécurité et la sûreté avec le Représentant de la CEEAC et le Secrétaire général de l'OACI ;

Considérant leur objectif de consolider et de poursuivre les échanges préalablement mentionnés, les Parties conviennent du plan d'action ci-joint comme cadre de coopération en matière d'aviation civile entre la CEEAC et l'OACI.

Les entités et leurs fonctionnaires ci-dessous seront chargés du suivi et de la mise en œuvre de ce plan d'action:

OACI

M. Mam Sait Jallow

Directeur régional
Bureau pour l'Afrique Occidentale et Centrale
Aéroport International Léopold Sédar Senghor
BP 38050
Dakar – Sénégal

CEEAC

Ernest Ilang'Ikwa Bonkanya

Expert en aéronautique
Secrétariat général de la CEEAC
BP 2112
Libreville - Gabon

Signé pour:

l'Organisation de l'aviation civile
internationale

la Communauté économique des Etats
de l'Afrique Centrale

Signature: _____

Signature: _____

Nom : Raymond Benjamin

Nom: Ahmad Allam-Mi

Titre: Secrétaire général

Titre: Secrétaire général

Date: 03 octobre 2014

Date: 03 octobre 2014

PLAN D'ACTION OACI / CEEAC POUR LA COOPERATION EN MATIERE D'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Thème	Activité	Date butoir	Responsabilité	Commentaire/Lien avec une autre initiative OACI
	Etablir des mécanismes pour la consultation, la coordination et le partage d'information	Déc. 2014	CEEAC, OACI	
	Renforcer la communication avec les Etats	Continu	OACI	Les lettres aux Etats à caractère non confidentiel et les autres communications OACI transmises aux CER pour suivi
1. Généralités	Partager les informations, coordonner et encourager la participation mutuelle, y compris à haut niveau, aux événements si opportun	Continu	CEEAC, OACI	

2. Objectifs stratégiques de l'OACI				GASP, Equipes de Sécurité des Bureaux régionaux (ROST), Plans d'actions spécifiques des Etats, Décisions et Conclusions des Réunions du Groupe RASG-AFI
2.1 Sécurité	Coopérer dans le domaine de l'assistance aux Etats en vue de la résolution de leurs lacunes en matière de supervision de la sécurité identifiées par les audits USOAP de l'OACI en vue de mettre en œuvre le Plan Mondial sur la Sécurité (GASP) et d'atteindre les Objectifs cibles d'Abuja (ex: réduction du taux d'accident, renforcement l'autonomie des Administrations de l'Aviation Civile, mise en place de SGS et PNS, certification des aéroports internationaux etc...)	En accord avec les délais de mise en œuvre des objectifs cibles d'Abuja et des plans d'actions de l'OACI spécifiques des Etats	CEEAC, OACI	ASSA-AC
	Consolider les efforts collaboratifs pour l'efficacité et la pérennité des Agences Régionales de Supervision de la Sécurité Aérienne, des Agences Régionales d'enquêtes accidents, du Système d'inspecteur coopératif (AFI CIS) de la CAFAC, du développement coopératif de la météorologie aéronautique dans la région AFI (Projet CODEVMET)	Continu	CEEAC, OACI	RANP, GANP, APIRG incluant modules prioritaires du Bloc 0 des ASBU
2.2 Capacité et efficacité de la navigation aérienne	Coordonner la préparation et la mise en œuvre du Plan AFI pour la Navigation Aérienne (AFI RANP) dans le contexte du Plan Mondial pour la Navigation Aérienne (GANP) Favoriser l'intégration de l'infrastructure aéronautique au niveau régional (ex: Aéroports (AGA), Communications, Navigation et Surveillance (CNS), Gestion du trafic aérien (ATM)) et promouvoir les systèmes de navigation aérienne régionaux intégrés (Ciel unique)	Continu	CEEAC, OACI	RANP, GANP, assurer des services de navigation Aérienne uniformes et traiter les lacunes
	Coopérer dans le développement et la mise en œuvre de plans de contingence, la Recherche et Sauvetage (SAR), coopération civil/militaire, événements de santé publique (projet CAPSCA)	Continu	CEEAC, OACI	RANP; GANP

2.3 Développement économique du transport aérien	Promouvoir le développement des services de fret aérien	Continu	CEEAC, OACI	
	Encourager les Etats à octroyer des droits de trafic notamment la 7ème liberté pour le fret aérien	déc. 2014	CEEAC, OACI	
	Accompagner la mise en place de règles de concurrence saine	Continu	CEEAC, OACI	
	Encourager la coopération entre les compagnies de la sous-région pour une industrie viable (mise en commun de ressources, programmation de vols, accords inter compagnies, partage de codes, alliances, fusions et joint-ventures)	Continu		
	Encourager la contribution des Etats au forum ICAN	Annuel	CEEAC, OACI	
	Encourager les Etats à ratifier et à mettre en œuvre les conventions internationales	Continu	CEEAC, OACI	
	Accompagner l'analyse et le développement de directives sur l'impact des charges et taxes sur le transport aérien	déc. 2016	CEEAC, OACI	
2.4 Sécurité/facilitation	Contribuer au développement d'accords internationaux pour libéraliser la propriété et le contrôle de compagnies aériennes	déc. 2015	CEEAC, OACI	
	Assister les Etats dans la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro	déc. 2015	CEEAC, OACI	
	Promouvoir la Coopération régionale entre Etats (projets CASP, feuille de route AVSEC, MANPAD, SEC FAL etc.) pour traiter les lacunes en matière de sûreté de l'aviation	Continu	CEEAC, OACI	Mise en œuvre SEC FAL
	Coopérer dans l'assistance aux Etats en vue de la résolution de leurs lacunes en matière de supervision de la sûreté	Selon les plans d'amélioration des Etats	CEEAC, OACI	Plans AVSEC d'amélioration des Etats (SIPs)

	Promouvoir le programme d'identification des voyageurs (TRIP) ainsi que les autres initiatives relatives aux documents de voyages lisibles à la machine (MRTD)	Déc 2015	CEEAC, OACI	Limiter ou réduire l'impact sur le réchauffement climatique des émissions par l'aviation de gaz à effet de serre.
	Promouvoir la coopération régionale entre Etats en vue de partager les bonnes pratiques pour la réduction de CO2 ainsi que les autres émissions et la nuisance sonore	Déc 2015	CEEAC, OACI	Limiter ou réduire l'impact sur le réchauffement climatique des émissions par l'aviation de gaz à effet de serre.
Protection de l'environnement	Coopérer dans le soutien aux Etats pour le développement de leurs plans d'actions et la mise en œuvre des mesures pertinentes pour réduire les émissions de CO2	Continu	CEEAC, OACI	Limiter ou réduire l'impact sur le réchauffement climatique des émissions par l'aviation de gaz à effet de serre.
	Soutenir la mise en place du Fond de Développement des Ressources Humaines (HRDF)	Déc 2015	CEEAC, OACI	
	Coopérer dans le renforcement des Centres régionaux de formation en aéronautique	Continu	CEEAC, OACI	
Renforcement des capacités	Collaborer dans la mise en œuvre des programmes tels que le programme Jeunes Professionnels de l'OACI, le programme Stages, les bourses etc...	Continu	OACI	
	Mettre en place une base de données régionale de professionnels de l'aviation	Continu	CEEAC	
	Tenir mutuellement les parties informées des programmes et des formations et faciliter la participation réciproque des parties autant que de besoin	Continu	CEEAC, OACI	
	Mettre en place les cadres pour une meilleure coordination des activités d'assistance et de coopération en vue d'utiliser les ressources de manière optimale et d'éviter la duplication d'efforts	Continu	CEEAC, OACI	ROST; TCB Projets; COSCAP et RSSO; Plans d'action spécifiques des Etats
Assistance (et financement)	Utiliser les ressources OACI pour assister les Etats	Continu	OACI	SAFE, Fond AVSEC

Approcher les donateurs et les partenaires au développement afin de mobiliser des financements pour les projets	Continu	CEEAC, OACI	
Explorer et mettre en œuvre des mécanismes de financement pour les infrastructures tels que les PPP	Dès que possible	CEEAC, CEEAC, OACI	AFI CIS, ASSA-AC, ainsi que l'Agence en cours de mise en place), CAPSCA
Mettre en place des arrangements pour faciliter la mise en œuvre du présent plan d'action	Dès que possible	CEEAC, OACI	
Identifier, exprimer, prioriser selon le cas les besoins d'assistance dans les différents domaines de coopération; développer des projets d'assistance et mobiliser des ressources pour leur mise en œuvre	Continu	CEEAC, OACI	Soutien et participation effective au programme AFPP
Sensibiliser les Etats sur les politiques de l'OACI en matière de financement des infrastructures	Continu	CEEAC, OACI	
Permettre autant que de besoin la participation de l'OACI dans les activités d'assistance de la CEEAC (et inversement) avec le consentement de l'Etat assisté	Continu	CEEAC, OACI	AFI CIS; ROST; COSCAP et RSOO; Plans d'action spécifiques des Etats